Exposition de photographies au B31

**« In between »**

règlement de l’exposition

1. **Le thème de l’exposition**

Les Facultés de Droit, de Science politique et de Criminologie & des Sciences sociales organisent une exposition de photos autour du thème « In Between ». Cette thématique peut être déclinée de manière très différente en fonction de la sensibilité et du parcours de chacun.

1. **Les participants**

L’exposition est ouverte aux *étudiants* inscrits aux facultés, aux membres du *personnel* ainsi qu’aux *alumni* de celles-ci.

La participation peut être individuelle ou collective.

1. **Les modalités d’inscription**

Les personnes souhaitant participer à l’exposition soumettent leur production (une à trois photos) par mail à l’adresse francois.debras@uliege.be pour le 2 mars 2020 au plus tard.

Dans ce mail, dont l’objet sera libellé comme suit « EXPO PHOTOS B31 – inscription », le participant précisera :

* La fiche technique de la ou, le cas échéant, de chaque photographie (titre et brève description si nécessaire) ;
* L’accord avec les termes dudit règlement ;
* Les informations personnelles (matricule, nom et prénom, numéro de téléphone, adresse mail, Département et, le cas échéant, l’année d’études) ;
* Le support qui sera utilisé et la dimension de la photo imprimée (ou encadrée le cas échéant).

S’il convient de transmettre des informations personnelles pour s’inscrire, l’œuvre sélectionnée peut, à la demande expresse du participant au moment de son inscription, être exposée anonymement.

Sera jointe au mail une reproduction de la (ou des) photographie(s), au format jpeg ou PDF.

1. **La sélection des photos**

Le comité de sélection se réserve un droit de regard en fonction du respect du thème et du caractère approprié de la photographie (voy. *infra*, n° 7). Le format de présentation des photos est le suivant : cadre noir d’un format 30x40cm. Le format de l’image est libre endéans ce cadre. Les formats paysage et portrait seront acceptés. Les photographies seront présentées de manière anonyme aux membres du comité de sélection.

1. **L’exposition des photos**

Si la photographie correspond aux critères susmentionnés du comité de sélection (voy. *supra*, n°4), le participant en sera prévenu par mail et verra donc sa photographie exposée avec la fiche technique de l’œuvre et, le cas échéant (voy. *supra*, n°3), son identité.

L’impression de la photographie se fera aux frais du participant, tout comme, le cas échéant, l’encadrement de celle-ci.

L’ exposition « In between » sera organisée pour présenter au public les photos sélectionnées. Ces œuvres seront exposées du 23 mars au 30 avril 2020 au B31.

1. **La mise à l’honneur d’une œuvre**

A la fin de l’exposition, un jury récompensera une photo, qui intégrera les collections de l’Université. Celle-ci sera exposée de manière permanente dans la Faculté.

1. **Originalité de l’œuvre, respect du droit des Tiers et caractère approprié de l’œuvre**

La photographie réalisée ne peut être utilisée en contravention des droits d’un tiers, et notamment ne comprendra aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir des droits d’auteur ou tout autre droit. Les organisateurs de l’exposition ne sont pas juridiquement responsables des violations des droits de tiers commises par le participant.

Aucune photographie représentant une personne ne peut être communiquée à l’Université dans le cadre de l’exposition sans que le participant ait pu obtenir le consentement écrit et éclairé des personnes dont l’image est représentée. Dans l’hypothèse où parmi les personnes représentées, figurerait un mineur d’âge, le participant doit s’assurer du consentement éclairé à la fois des personnes exerçant l’autorité parentale sur le mineur d’âge et du mineur d’âge s’il a atteint l’âge du discernement.

Le participant s’abstiendra de proposer à l’Université d’exposer une photographie pouvant heurter les valeurs auxquelles adhère l’Université. De manière générale, toute œuvre présentant un caractère contraire à l’ordre public, aux bonnes mœurs, ou un caractère commercial, ou discriminatoire est strictement interdite. Le comité de sélection est souverain sur ce point : il peut décider de ne pas exposer une photographie ne respectant pas ces critères.

1. **Droits d’auteur**

Par la remise de sa photographie au comité de sélection dans le cadre de la présente exposition, le participant reconnaît avoir exercé librement son droit de divulgation et autorise l’Université à exposer sa photographie conformément aux points 5 et 6 du présent règlement.

\*\*\*